

VIVRE EN HARMONIE

Opération tranquillité Vacances

La Gendarmerie propose de partir cet été en toute tranquillité ! Il vous suffit de passer vous inscrire auprès de la brigade de Gendarmerie de Val-de-Virieu/Le Grand Lemps. Selon vos dates d'absence, la Gendarmerie effectuera régulièrement des rondes autour de votre domicile, de jour comme de nuit. C'est un service gratuit.



Les chiens doivent être sous la **surveillance permanente de leur maître** et ne pas divaguer dans la commune.

Chaque maître doit prendre toute disposition nécessaire afin d'éviter les aboiements intempestifs et continus de leur chien.

Le Brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.

Les déchets doivent être broyés, emmenés à la déchèterie ou compostés sur place.

Les arbres et haies situés en limite de propriété doivent être entretenus et taillés, afin de ne pas constituer une gêne pour les voisins ou la voie publique et de manière préventive la protection des câbles aériens.

En cas de location, c'est au locataire de faire cet entretien.

Prenons soin de respecter la tranquillité de nos voisins.

Tout bruit peut porter atteinte à la tranquillité du voisinage, par sa durée, sa répétition ou son intensité, de jour comme de nuit.

Horaires des travaux bruyants :

Jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h à 19h30

Samedis : 9h à 12h et 15h à 19h00

Dimanches et Jours fériés : 10h à 12h

Soyons vigilants sur nos routes !

La vitesse sur les routes communales est limitée à 50 km/h, sauf indications spécifiques (30km/h).

De 23h à 6h du matin, l'éclairage public est éteint sauf dans le centre bourg où la puissance est réduite de moitié.

A LE PASSAGE

Ordures ménagères - tri sélectif - Déchèteries

Il est obligatoire de disposer d'un bac à ordures ménagères (bac gris/vert) ainsi qu'un bac jaune pour le tri des déchets. Si vous n'avez pas de bac jaune (nouveaux arrivants, maisons secondaires) ou si vous souhaitez changer le vôtre par un bac plus adapté à vos besoins, vous pouvez vous rendre aux permanences du SYCLUM-38 rue Joseph Jacquard de ROCHETOIRIN (face à La Cooperl) de 9h00 à 16h30 le 23 juin et le 7 juillet.

La collecte estivale des ordures ménagères débutera à partir du 15 juin 2023 et s'effectuera à partir de 20h00 au lieu des horaires d'après-midi.

En cas de jours férié, se reporter au calendrier de collectes 2023 ci-joint ou consultable sur le site de la commune www.le-passage-en-dauphine.fr

Quelques règles à respecter :

→ Tous les bacs doivent être rentrés après le passage du camion de collecte afin d'éviter tous désagréments.

→ Pour que votre poubelle ne soit pas refusée à la collecte :

Votre poubelle doit être adaptable au lève-conteneurs des camions de collecte,

Les sacs d'ordures ménagères déposés à côté du bac ne seront pas ramassés.

Si des déchets recyclables : verres, cartons, papier, plastiques sont présents **dans votre poubelle, elle sera refusée**. Il en sera de même en cas de présence de déchets verts, gravats, gros cartons, encombrants, déchets dangereux... ou tout autre déchet devant être apporté en déchèterie. Ces déchets sont à retirer en vue de la prochaine collecte.

Rappel :

Depuis le 1^{er} janvier, les consignes de tri ont évolué, **tous les emballages et tous les papiers sont à déposer dans le bac jaune**.

Rappel : Heures d'été déchèteries (15 juin - 15 septembre)

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi : 7 heures 30 – 13 heures

Déchèteries les plus proches : Fertilieu - la Chapelle-de-la-Tour – Saint-Jean-de-Soudain – Panissage.

Déchets verts

Une interdiction réglementaire : rappel des obligations

Le brûlage des déchets verts est interdit pour les particuliers depuis 1978. En Isère, en complément de la règle nationale, l'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure **LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERDICTION DU BRÛLAGE** à l'air libre des déchets verts, même pour les communes rurales. Par déchets verts, nous entendons l'herbe après tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, mais aussi les épluchures de fruits et légumes. Le contrevenant qui pratique le brûlage à l'air libre de déchets verts s'expose à une **amende de classe 4 s'élevant à 750 €**.

Des solutions alternatives existent : faites de vos déchets verts une vraie ressource

En complément du mulching, qui consiste à laisser ses tontes de gazon sur place, les déchets de jardin et de tontes peuvent être **compostés** et fournir un engrais de bonne qualité. Le Syclum propose à la vente des composteurs en bois du Haut-Jura à partir de 30 €, ainsi que des formations pour maîtriser l'art du compostage.

Les déchets de jardin et de tontes peuvent être **broyés**, le paillage contribuant à protéger le sol. Il évite le développement des mauvaises herbes, crée une rétention d'humidité et fertilise le sol.

Le Syclum propose aux particuliers le **prêt gratuit d'un broyeur**. Si vous souhaitez en faire l'acquisition, en mutualisant l'achat d'un broyeur de branchages à 2 foyers, 3, 4, 5 et plus, vous pouvez bénéficier d'une **subvention à l'achat allant de 25% à 40% du prix d'achat TTC**, selon le nombre de co-acheteurs (plafonnée à 500€).

Qu'il soit broyé ou composté, le déchet se transforme ainsi en ressource organique pour les jardins (pourquoi aller acheter du paillage ?).

Les déchets de jardin et de tontes peuvent aussi être **apportés en déchèteries**.

En prévention, le choix de petits arbustes ou de végétaux à croissance lente est aussi une solution alternative à mettre en œuvre

Pour plus d'informations : www.syclum.fr

Comment reconnaître le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique, poursuit sa progression sur le territoire Rhône-alpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

Si vous découvrez un nid, il faut le signaler ! C'est totalement gratuit, car pris en charge par le Département (50%), la communauté de communes Les Vals du Dauphiné (25%) et la commune (25%), suite à une convention signée avec le GDS. Un formulaire est à remplir sur frelonsasiatique.fr ou sur l'application mobile « frelon asiatique ».

C'est un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire, vise à repérer et faire **détruire les nids** par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Comment reconnaître le frelon asiatique ?



© Q. Rome

Taille : 3 centimètres (plus petit que le frelon européen)

Tête orange, front noir, pattes jaunes

Thorax entièrement brun noir

Fine bande jaune sur abdomen

1 seul segment jaune orangé

A ne pas confondre avec le frelon européen !

Taille : 4 centimètres environ

Abdomen à dominante jaune clair avec bandes noires

Thorax et pattes noirs et brun-rouge

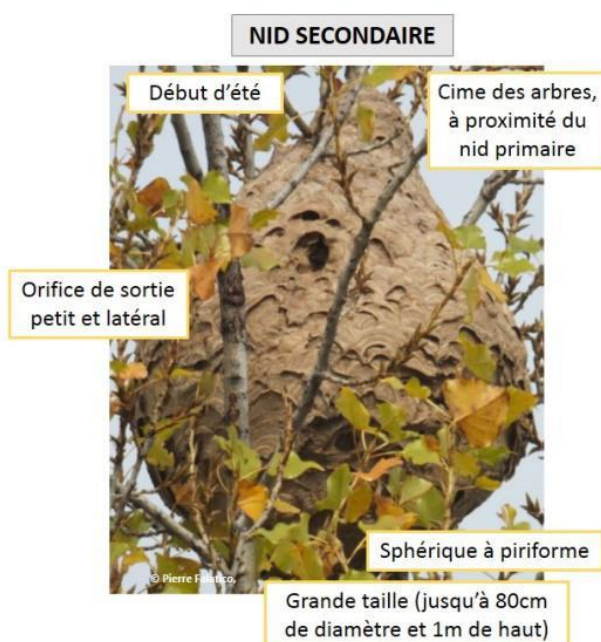
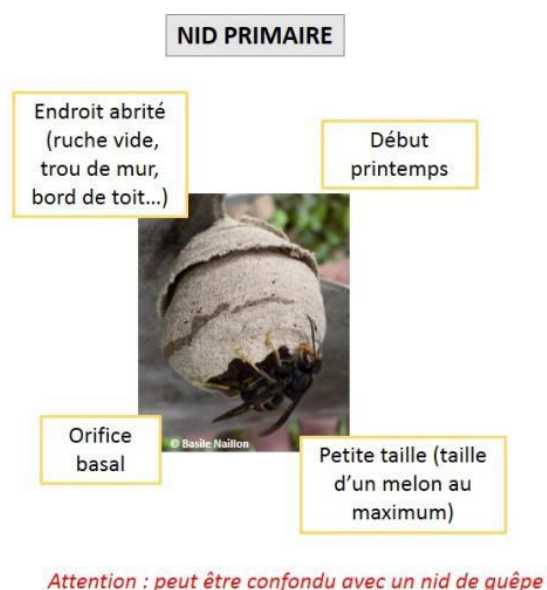


© Q. Rome

Deux types de nids peuvent être observés :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Source : <https://www.valsdudauphine.fr/>



Si vous observez un nid, n'hésitez pas à le signaler sur : frelonsasiatiques.fr ou en téléchargeant l'application mobile « Frelon Asiatique ».

Vals d'O - Centres aquatiques intercommunaux

La communauté de communes des Vals du Dauphiné assure la gestion directe de 2 centres aquatiques « Vals d'O » situés à la Tour-du-Pin et aux Abrets en Dauphiné.

Ouverture période estivale :

La Tour-du-Pin

	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Samedi	Dimanche
Petit Bassin	13h30-18h00	9h30 à 11h30 jardin aquatique	9h00-12h30
Grand Bassin	13h30- 19h30	9h00-12h30	9h00-12h30

Les Abrets en Dauphiné

	Lundi-Mardi-Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Espace bien être (sur réservation)	10h30- 19h00	Fermé	10h30- 19h00	9h00-17h30	9h00-12h30
Espace piscine	10h00- 19h30	10h00- 19h30	10h00- 19h30	9h00- 12h30 et 13h00 à 17h30	9h00- 12h30

Pour tous renseignements :

La Tour-du-Pin : 04.74.97.42.75 (valsdo.latourdupin@valsduauphine.fr)

Les Abrets en Dauphiné : 04.76.91.71.08 (valsdo.lesabrets@valsduauphine.fr)

Réseau des médiathèques

Le réseau des médiathèques des Vals du Dauphiné regroupe 3 médiathèques tête de réseau, 22 médiathèques sur l'ensemble du territoire et 1 ludothèque à Pont-de-Beauvoisin. Pour la commune de Le Passage, les médiathèques les plus proches sont celles de Saint-André-le-Gaz et La Tour-du-Pin. Grâce à un nouveau portail « Orphée » qui relie toutes les médiathèques, chaque adhérent peut faire des réservations mais aussi connaître les nouveautés sur tout le territoire.

Boîte à livres

La commune de Le Passage va faire l'acquisition d'une nouvelle boîte à livres qui sera installée près de l'entrée de l'école. Rappelons que cette boîte permet à chacun de déposer ou emprunter des livres gratuitement en privilégiant ainsi l'accès à la lecture publique pour tous. Cette nouvelle boîte à livres est le résultat d'un projet entre les Vals du Dauphiné et les jeunes apprentis menuisiers de la MFR « le Chalet » à Saint-André-le-Gaz. Une boîte est déjà en service près de la mairie.

Infos collégiens et lycéens

TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024 :

- Inscription en ligne sur le Site : [La Région vous transporte](#) choisir [Transports scolaires de l'Isère](#).
- **A compter du 20 juillet, une majoration de 30 € par élève** inscrit au transport scolaire sera demandée aux familles.
- L'inscription est **obligatoire** pour bénéficier du transport scolaire, et doit être renouvelée **chaque année**.
- **À défaut d'être muni d'un titre de transport valide, votre enfant est susceptible d'être verbalisé.**

PASS'REGION 2023-2024 :

- Modalités sur le site : [auvergnerrhonealpes.fr](#) choisir [Pass'Région](#)
- Une carte avec plein d'avantages pour les jeunes de 15 à 25 ans dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes ! Quelle que soit ta situation (**lycéen, apprenti, jeune en missions locales, étudiant en formations sanitaires ou sociales...**)

CARTE TATTOO 2023-2024 :

- **Votre enfant rentre au collège : demander sa carte Tattoo Isère.** Effectuer les démarches en ligne sur le site [isere.fr](#) puis créer un compte [Isère connect](#). Elle est valable pour toute la scolarité au collège et la demande n'est à faire qu'une seule fois et peut être réalisée toute l'année.
- **Votre enfant dispose déjà de sa carte Tattoo Isère.** Vous n'avez aucune demande à faire, la carte Tattoo Isère de votre enfant collégien sera automatiquement créditée le 1er septembre 2023 (sous réserve de la validation de la scolarité du bénéficiaire dans un collège isérois). **Pensez à mettre à jour vos coordonnées** si elles ont changé.